

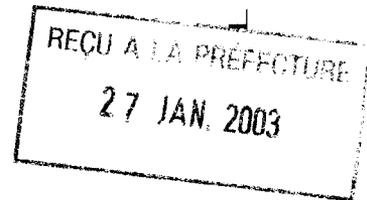


ARRETE N° 2003 - 0018 - S.JU.

PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
D'AVANCES AUPRES DE LA REGIE « ACHAT
DE JOURNAUX OU DE REVUES »
AUPRES DU SERVICE DOCUMENTATION

Service des Affaires Juridiques

Colmar, le



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction interministérielle n° 98-037 ABM du 20 février 1998 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 1^{er} octobre 1999 - rapport 99/III-503/I autorisant la création de régies de recettes ou d'avances ;

VU l'arrêté n° 1996-00013 DAJ du 3 juin 1996 portant création d'une régie d'avances "achat de journaux ou de revues" auprès du Service de la Documentation ;

VU l'arrêté n° 2001-00080-SJU du 19 novembre 2001 portant modification de la nomination d'un régisseur d'avances pour la régie « achat de journaux ou de revues » auprès du Service de la Documentation ;

VU l'accord du Payeur Départemental ;

SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté n° 2001-00080-SJU du 19 novembre 2001 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Madame Valérie GEBEL, domiciliée 6 rue de Griesbach 68000 COLMAR, est nommée régisseur titulaire de la régie « Achats de journaux ou de revues » auprès du Service de la Documentation, installée 11 avenue de la République 68000 COLMAR, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Valérie GEBEL sera remplacée par Madame Evelyne MEYER, Chef du Service de la Documentation, domiciliée 7 A, rue des Tuileries 68340 RIQUEWIHR.

ARTICLE 4 :

Madame Valérie GEBEL est dispensée de constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Madame Valérie GEBEL percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 Euros selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ; ce montant sera automatiquement réévalué en fonction de la variation du taux de l'indemnité fixé par arrêté ministériel.

ARTICLE 6 :

Madame Valérie GEBEL et Madame Evelyne MEYER sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectué.

Madame Valérie GEBEL et Madame Evelyne MEYER ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

Madame Valérie GEBEL et Madame Evelyne MEYER sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Madame Valérie GEBEL et Madame Evelyne MEYER sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°98-037 ABM du 20 février 1998.

ARTICLE 9 :

Madame Valérie GEBEL, Madame Evelyne MEYER et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2003 et sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour acceptation, Colmar le 20 JAN 2003

Fait à Colmar le, 20 JAN. 2003

LE PAYEUR DEPARTEMENTAL



Pierre KUNZELMANN

LE PRESIDENT



Constant GOERG

LE REGISSEUR (*)

"Vu pour acceptation"
le 24/01/2003
Valérie GEBEL 

LE REGISSEUR SUPPLEANT (*)

"Vu pour acceptation" 23/1/03
Evelyne MEYER 

* (faire précéder la signature de : "Vu pour acceptation" + date).

Acte certifié exécutoire

